

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 23

Votants: 22

Présents : 19

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de BESSINES S/GARTEMPE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, sous la présidence de Madame BROUILLE Andréa, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

PRESENTS : Mmes BROUILLE Andréa, BONNET-BALLOUFAUD Fabienne, BRISSIAUD Isabelle, DESMAISONS Viviane, FRENAY Hélène, MARGOT-PRUDENT Sandrine, PETIT Elisabeth, PINGAUD Isabelle et VENNAT Catherine
M AUZEMERY Alain, BEYRAND Mickaël, LEBRUN Thierry, LEZEAUD Roland, PARIS Bertrand, PEYRAZEIX Mathieu, PREVOST Yvon, RIGAUD Jean, ROUILLET Jean-Marie et SZYMURSKI Michael.

POUVOIRS : Mme PINGAUD Isabelle donne procuration à Madame FRENAY Hélène,
Mme FAURIE LEJEUNE Andréa donne procuration à Monsieur PARIS Bertrand
Mme THELLY Nadia donne procuration à M PREVOST Yvon.

ABSENTE EXCUSEE : BESSINETON Céline

M. PEYRAZEIX Mathieu a été élu secrétaire de séance.

• **1. Approbation des comptes administratif 2022 (CCAS et commune),**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RIGAUD Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme BROUILLE Andréa, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 093,17 €				1 093,17 €
Opérations de l'exercice	14 532,74 €	14 307,00 €			14 532,74 €	14 307,00 €
TOTAUX	14 532,74 €	15 400,17 €			14 532,74 €	15 400,17 €
Résultats de clôture		867,43 €				867,43 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		456 702,70 €		1 518 336,80 €		1 975 039,50 €
Opérations de l'exercice	3 088 896,61 €	3 846 241,18 €	1 535 590,70 €	1 280 427,43 €	4 624 487,31 €	5 126 668,61 €
TOTAUX	3 088 896,61 €	4 302 943,88 €	1 535 590,70 €	2 798 764,23 €	4 624 487,31 €	7 101 708,11 €
Résultats de clôture		1 214 047,27 €		1 263 173,53 €		2 477 220,80 €
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

• **2. Vote des comptes de gestion 2022 (CCAS et commune),**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECLARE que les comptes de gestion du CCAS et de la Commune dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

● **3. Affectation des résultats 2022, budget commune,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour, le résultat de clôture du Compte Administratif communal **2022** qui s'élève en section d'exploitation à 1 214 047.27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture des besoins de financement de la section d'investissement (Compte 1068).....	500 000.00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter ligne 002.....	714 047.27 €
TOTAL :	1 214 047.27 €

● **4. Vote des taux d'imposition 2023,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023

Vu l'état n°1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de fixer comme suit les taux des 3 taxes pour 2023 :

- **35.37%** pour la Taxe Foncière Bâti
- **66.47%** pour la Taxe Foncière Non Bâti
- **14.87%** pour la taxe d'habitation (résidence secondaire)

● **5. 1/2 Vote du budget primitif CCAS 2023,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif du CCAS pour l'année **2023** et qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES

Dépenses de Fonctionnement.....**15 500 €**

RECETTES

Recettes de Fonctionnement.....**15 500 €**

● **5. 2/2 Vote du budget primitif Commune 2023,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'année **2023**, qui se présente comme suit :

DEPENSES :

Dépenses de Fonctionnement.....3 773 853.00 €

Dépenses d'Investissement.....2 835 137.69 €

RECETTES :

Recettes de Fonctionnement..... 4 417 047.27 €

Recettes d'Investissement..... 2 835 137.69 €

- **6.1/3 Subventions aux associations,**

Le Président de la commission « Vie associative » a sollicité les associations œuvrant sur la commune afin de connaître leur budget prévisionnel ainsi que leurs projets pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer aux associations listées dans le tableau joint la subvention proposée pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

BUDGET ASSOCIATIF 2023

ASSOCIATIONS SOCIALES	Rappel Subvention 2022	Vote Subventions 2023	ASSOCIATIONS CULTURELLES EDUCATION	Rappel Subvention 2022	Vote Subventions 2023
UNC	150,00 €	en sommeil	Graines de Rue	7 500,00 €	7 500,00 €
Amicale des séniors Bessines	460,00 €	460,00 €	La Quincaille		
Club 3ème âge Morterolles	300,00 €	300,00 €	Acte Un Théâtre	1 800,00 €	1 800,00 €
FNATH	demande non reçue	300,00 €	Vermillon	400,00 €	400,00 €
Secours catholique	400,00 €	400,00 €	Union Musicale Banda	1 150,00 €	1 150,00 €
Secours Populaire	250,00 €	250,00 €	Bandafoles	6 000,00 €	6 000,00 €
Association S Valadon EHPAD	demande non reçue	demande non reçue	Association Philatélie	pas de demande	pas de demande
Amicale Sapeurs-Pompiers	400,00 €	400,00 €	Racines à Bessines	- €	200,00 €
Association Amis St Jean	pas de demande	pas de demande	Bessines Découvertes et	250,00 €	250,00 €
Association Commerçants	pas de demande	pas de demande	Dans'è Vous	pas de demande	pas de demande
			Bess Inspiration Valadon	1 000,00 €	1 000,00 €
Passeport pour l'Amitié			Energies Limousines	300,00 €	200,00 €
Scoutisme Laïque					
Comité de Jumelage			FCPE	250,00 €	250,00 €
			APEB	250,00 €	250,00 €
			Trait d'Union	500,00 €	500,00 €
TOTAL	1 960,00 €	2 110,00 €	TOTAL	19 400,00 €	19 500,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	Rappel Subvention 2022	Vote Subventions 2023			
USB - FOOTBALL	6 000,00 €	6 000,00 €	Les subventions courantes sont versées après le vote		
UBS - Judo-gym	2 600,00 €	2 600,00 €	du budget et les subventions exceptionnelles au		
USB - Handball	1 500,00 €	1 500,00 €	moment de l'évènement correspondant.		
USB - Volley-ball	200,00 €	200,00 €			
USB - Tennis	500,00 €	500,00 €			
USB - Pétanque	pas de demande	400,00 €			
USB - Tir	500,00 €	500,00 €			
Amicale Morterolles moto-cross	500,00 €	500,00 €			
Athlétisme BSGA	500,00 €	500,00 €			
Entente Pongiste Bessines SSL	200,00 €	200,00 €			
Association Remise en forme	pas de demande	100,00 €			
APPMA La Gartempe	200,00 €	200,00 €			
ACCA Bessines	400,00 €	400,00 €			
Bessines en Marche	250,00 €	250,00 €			
UNSS Collège	550,00 €	550,00 €	Réserve subvention exceptionnelle		744,70 €
USB - Omnisports	1 000,00 €	1 000,00 €	Amicale Pompiers exceptionnelle		1 260,00 €
Rando Loisirs	100,00 €	100,00 €			
TOTAL	15 000,00 €	15 500,00 €			

● **6.2/3. Subventions de la commission « enfance-jeunesse »,**

Madame Frenay, adjointe chargée de l'enfance jeunesse rappelle que tous les ans sont allouées à PEP87, à la Fédération des Œuvres Laïques 87, aux coopératives scolaires et au collège des subventions nécessaires à leur bon fonctionnement.

Après avis de sa commission, elle propose au conseil municipal d'allouer pour l'exercice 2023, les subventions suivantes :

- PEP87	39 308.00 €
- Fédération des Œuvres Laïques	52 063.00 €
- Ecole maternelle :	
o Coopérative	750.00 €
o Coopérative sorties pédagogiques	400.00 €
- Ecole élémentaire :	
o Coopérative	2 871.00 €
o Coopérative sorties pédagogiques	1 800.00 €
o Sortie exceptionnelle à Meschers fournie par l'école élémentaire	15€/élève suivant la liste des élèves participants
o Affiliation USEP	188.50€
- Collège Pierre Mendès France pour les projets pédagogiques :	720.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des aides énumérées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

● **6.3/3. Participation et adhésion à divers organismes d'intérêt général,**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

L'ATEC (Agence Technique Départementale) pour un montant de	2 157.24 €
Bâtiments/espaces publics : 564.60 €	Voirie/infrastructures 1 592.64€
L'ADM 87 (Association des Maires) pour un montant : 0,249 X 2844 =	708.16€
La SPA pour un montant de 0,98 X 2844 =	2 787.12 €
Les CHANTIERS DES CHEMINS JACQUAIRES pour un montant de 500 € si des travaux réalisés par cet organisme.	
Le SEHV suivant son calcul pour un montant	1 000.00€
L'association des Conciliateurs de justice du Limousin	150.00€
L'ASPF	6 234.80€
Village Etapes	4 095.36€

Madame la Maire est autorisée à signer les conventions concernant ces adhésions.

● **7. Demande de financements projets 2023**

Madame la Maire expose au conseil municipal les projets communaux à réaliser pour lesquels une demande de financement est souhaitable (CTD, CDDI, FEADER et DSIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à demander tous les financements envisageables à hauteur de 80% maximum pour les projets suivants :
 - La Station Sport Nature incluant l'installation de jeux au plan d'eau de Sagnat, pour un montant de 317 530.00€ HT

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	250 000.00€	CDDI 30%	95 259.00€
Maîtrise d'œuvre	32 500.00€	DSIL 18.507%	58 765.00€
Equipements (jeux)	26 030.00€	FEADER 31.493%	100 000.00€
Frais Annexes	9 000.00€	AUTOFINANCEMENT	63 506.00€
TOTAL	317 530.00€	TOTAL	317 530.00€

- Gymnase : changement des huisseries, pour un montant de 5 296.01€ HT

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	5 296.01€	CTD 20% AUTOFINANCEMENT	1 059.20€ 4 236.81€
TOTAL	5 296.01€	TOTAL	5 296.01€

- Cavurnes au cimetière de Morterolles, pour un montant de 3 520.00€ HT

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Travaux	3 520.00€	CTD AUTOFINANCEMENT	1 056.00€ 2 464.00€
TOTAL	3 520.00€	TOTAL	3 520.00€

- **8. Cession d'un bâtiment communal situé au 1 rue Pierre Duditlieu**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2019, la commune a cédé à la Société SMKFL gérée par la cabinet de kinésithérapeutes de Bessines une partie du bâtiment situé au 1 rue Pierre Duditlieu.

La copropriété des Lavandières a été créée le 8 novembre 2019 comme suit :

- Lot 1, cave 10/1000 appartient à la commune,
- Lot 2, Local associatif 277/1000 appartient à la commune
- Lot 3, halte-garderie 324/1000 appartient à la commune,
- Lot 4, local kiné 389/1000 appartient à la société SMKFL

Après estimation des services du Domaine et suivant un accord entre les parties, il est proposé de céder le lot 3 représentant 324/1000 de la copropriété ainsi qu'une partie du terrain qui devra être borné à la société SMKFL pour un montant de 54 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE Madame la Maire de faire intervenir un géomètre afin de réaliser le bornage qui délimitera la partie de terrain cédé sur la parcelle AM263, dit que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- ACCEPTE la vente du lot 3 et du terrain borné situé au 1 rue Pierre Duditlieu, pour 54 000€,
- DIT que cette cession est consentie au profit de la société SMKFL qui prendra en charge les diagnostics nécessaires à la vente,
- AUTORISE Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement à signer l'acte de cession et tout document relatif au bornage et à la cession,
- DIT que les frais notariés seront à la charge des acheteurs qui désigneront le notaire de leur choix afin d'établir l'acte d'acquisition,
- DIT que l'acte d'acquisition mentionnera un droit de préférence aux acheteurs de la SCI SMKFL en cas de vente des autres lots de la copropriété des Lavandières,

- **9. PERSONNEL : Recrutement de 2 surveillants de baignade,**

Madame la Maire rappelle la nécessité de recruter deux surveillants de baignade pour assurer la surveillance du plan d'eau de Sagnat pour la saison d'été du **8 juillet au 13 août 2023**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour procéder au recrutement de 2 surveillants de baignade pendant la période du **8 juillet au 13 août 2023**,
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35h avec repos le lundi,
- DIT que les congés annuels ne pouvant être pris seront payés conformément à la réglementation en vigueur,

- DECIDE qu'ils percevront un salaire mensuel basé sur l'indice **brut 422 majoré 375**,
- CHARGE Madame la Maire de signer les contrats correspondants.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- **10. Désignation d'un référent déontologue,**

Chaque collectivité doit désigner un référent déontologue pour ses élus avant le 1^{er} juin 2023.

L'article 218 de la loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local.

L'ADM87 a sollicitée le Centre de Gestion afin lui confier cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Maire à signer avec le Centre de Gestion 87 une convention permettant la désignation d'un référent déontologue qui représentera les élus de la commune de Bessines-sur-Gartempe.

- **11. Médiation préalable obligatoire - CDG**

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 – ADHERER à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

ARTICLE 2 – D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – DE PRENDRE ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

ARTICLE 4 – que la commune rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

ARTICLE 5 – que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **12. 1/3 Communauté de Communes ELAN : Assainissement des eaux usées participation versée par la commune**

Il est convenu que les communes disposant de réseaux d'assainissement collectif ont pris l'engagement de participer financièrement à l'équilibre du budget annexe assainissement de la communauté de communes, afin de limiter l'impact sur les usagers et jusqu'à l'atteinte du prix d'équilibre.

Nous avons donc été sollicité par la communauté de communes pour le versement d'une participation d'un montant de 29 160.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de la somme de 29 160.00€ à la communauté de communes Elan au titre de l'année 2023 pour le fonctionnement du budget assainissement,
- DIT que la somme est inscrite à l'article 657358 du budget communal.

● **12. 2/3 Communauté de Communes ELAN : Conventions voirie 2023**

La communauté de communes ELAN a pris la compétence voirie au 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble du territoire. La voirie communale transférée à l'EPCI pour Bessines-sur-Gartempe représente 65 613 ml (hors bourg et agglomération).

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine des voies communales, la mise en place d'une politique d'entretien est indispensable pour éviter autant que possible les interventions de réhabilitation en urgence et privilégier des opérations programmées.

Les élus de la communauté de communes proposent une participation auprès des communes à 0.62 euro par mètre linéaire de voirie transférée et d'établir de nouvelles conventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la participation de la communauté de communes aux frais d'entretien de la voirie à 0.62€ le mètre linéaire,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.

● **12. 3/3 Communauté de Communes ELAN : Révision libre des attributions de compensation**

Lors de sa séance du 16 mars 2023, les élus de la communauté de communes ELAN ont adopté une révision libre des attributions de compensation afin d'adapter ces dernières au plus proche de la réalité financière actualisée de l'EPCI et de ses communes membres et de répondre aux exigences, notamment d'équité, ressorties des débats.

Concernant certaines compétences (RPE, crèche, centre de loisirs médiathèque, école de musique et de danse), il en ressort que les habitants de certaines communes utilisent ces services portés et financés intégralement par l'EPCI, sans aucune participation spécifique de ces dernières communes. Alors que d'autres doivent participer au service communautaire bien que bénéficiant déjà de ce même service dans leur commune.

Cette situation paraît inéquitable entre les communes, certaines payant deux fois, et envers Elan qui n'a pas ou peu de ressources dédiées.

Ainsi, une participation des communes de 25% du reste à charge 2022 du fonctionnement des activités de RPE, crèche, centre de loisirs, médiathèque, école de musique et de danse est demandée, fixant les attributions de compensation comme suit :

Commune	Attribution de compensation avant révision (en €)	Attribution de compensation après révision (en €)
LE BUIS	- 8048	- 782,31
VAULRY	- 11 799	- 1 176,66
THOURON	- 7123	- 316,73
SAINT-JOUVENT	- 6 409	- 4 719,26
BREUILAUF	228	8 894,48
JABREILLES-LES-BORDES	3 188	13 141,79
FROMENTAL	15 069	18 711,47
SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE	9 911	24 791,43
NIEUL	67 803	56 993,04
FOLLES	20 904	23 216,92
LES BILLANGES	16 420	16 969,63
BERSAC-SUR-RIVALIER	59 275	52 451,17
LAURIERE	50 581	47 896,56
COMPREIGNAC	168 529	157 896,25
SAINT-SYLVESTRE	87 337	81 284,88
LA-JONCHERE-SAINT-AURICE	96 186	90 043,59
SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	114 060	105 292,53
RAZES	151 156	143 443,61
SAINT-PRIEST-TAURION	400 631	378 311,41
SAINT-SULPICE-LAURIERE	133 579	126 945,49
AMBAZAC	1 114 877	1 036 464,87
NANTIAT	363 127	323 728,81
CHAMBORET	303 261	272 102,29
BESSINES-SUR-GARTEMPE	1 160 757	1 102 109,78
TOTAL	4 311 548	4 073 694,99

Dans le cas de la commune de Bessines-sur-Gartempe, avant révisions, le montant des attributions de compensation s'élevait à 1 160 757.00€, la révision n°1 tenant compte de la péréquation des communes « riches » diminue de 52 234.07€ des AC et la révision n°2 tenant compte de la participation de 25% à certaines compétences diminue les AC de 6 413.16€ soit un total de 1 102 109.78€.

Il est demandé à la commune de Bessines une participation de 6 359.17€ correspondant à 25% du déficit estimé à 267 754.62€ pour l'école de musique et de danse, 21 bessinauds bénéficient de cette prestation. Il est rappelé que la commune met gracieusement à disposition de la communauté de communes des locaux permettant d'accueillir les cours de musique sur la commune ainsi que le local du bureau d'information touristique.

Madame la Maire informe qu'en ce qui concerne la compétence « Médiathèques intercommunales », une personne de Bessines est inscrite, la participation demandée au déficit de 201 465€ s'élève donc à 25% du reste à charge soit 53.98€. Compte tenu que la commune de Bessines dispose d'une médiathèque où sont inscrits des adhérents de la communauté de communes et que nous ne demandons pas de participation aux communes où sont domiciliés les adhérents, il est proposé de refuser par principe la participation demandée de 53.98€ pour cette compétence. Le montant des attributions à percevoir sera donc de 1 102 163.76€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la révision libre des attributions de compensation, précisant que le montant destiné à Bessines sera de 1 102 163.76€
- DECIDE que la participation de 53.98€ du déficit des médiathèques intercommunales ne sera pas prise en charge par la commune
- DIT que cette délibération s'appliquera uniquement si toutes les communes acceptent la prise en charge des déficits de fonctionnement des activités de RPE, crèche, centre de loisirs médiathèque, école de musique et de danse et valide le principe de la révision libre des attributions de compensation.